



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blay

MAIRI
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LY
Téléphone 05 57 43 02 11
Télécopie 05 57 43 92 47
Site web : mairie-cubzaclesponts.com

N° A2025-128
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par M. Le Président du club de foot en date du 16 décembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser la manifestation organisée par le club de foot de Cubzac les ponts, il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du stade le 20 décembre 2025. Des barrières seront installées au niveau de l'angle du club house de foot ainsi que du côté de la rue de l'église. Les places de parking coté boucherie seront accessibles à tous.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place par les services techniques.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental 40 fronde,
- Le demandeur (le président du club de foot)

our éluation **du Maire**,
Rey jean-Louis de s S

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'intermédiaire de son greffe accessible